

Référence BCA : **23259847**
Affaire :
Véhicule : PEUGEOT 2008 II 2019
Immatriculation : GC-478-JS
Société :
Date de sinistre : 24/09/2025
N° de contrat : 2260Q0055000
N° de sinistre : CMA-0025406863
Emetteur :
Réf. émetteur : 00000000

RAPPORT D'EXPERTISE

Madame, Monsieur,

Nous vous adressons le rapport d'expertise que nous avons établi au titre du sinistre en référence.
Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

VEHICULE : Voiture particulière (break)	Genre : VP
Immatriculation : GC-478-JS	Carrosserie : BREAK
Marque : PEUGEOT	En. : G
Modèle : 2008 II 2019	Puiss. : 6 CV
Finition : 2008 1.5 BlueHDi S&S - 110 Allure Busin	PI. Ass. :
Type : M10PGTVP125F614	Couleur : Noir
N° de Série : VR3UDYHSKJM815478	Date certificat : 14/10/2021
1ère mise en circ. le : 14/10/2021	
Kilométrage : 61 148 Km (relevé) / Km (estimé)	
PTAV : 1,205 T – PTAC : 1,730 T	
Usure des pneus : AVG : 80%, AVD : 80%, ARG : 90%, ARD : 90%	
Date de validité du contrôle technique : 14/10/2025	

Véhicule vu avant travaux chez le réparateur le 01/10/2025. Etait présent pour
Véhicule non vu Dossier examiné à l'Agence BCA le 06/10/2025. Etait présent
Véhicule vu avant travaux à l'Agence BCA le 08/10/2025. Etait présent pour le

PIECES COMMUNIQUEES : Ordre de mission (original).

SINISTRE CONSTATE : collision avec un véhicule

DOMMAGE IMPUTABLE : collision avec un véhicule Choc à l'arrière à 180°.

Le montant de la réparation des dommages apparents imputables au sinistre ressort à au moins 14 149,00 € HT. Il dépasse significativement la valeur avant sinistre du véhicule.

EVALUATION PAR DIFFERENCE DES VALEURS :

Valeur avant sinistre à dire d'expert :	12 583,00 € HTVA
Valeur après sinistre :	3 146,00 € HTVA
Différence des valeurs :	9 437,33 € HT

La valeur avant sinistre retenue a été estimée HTVA, le véhicule ouvre droit à déduction du fait de son genre (Voiture particulière (break)), de ses conditions d'achat (Usuelles).

Nous avons estimé la valeur après sinistre du véhicule.

Il nous a été indiqué que le propriétaire conservait son véhicule.

Véhicule économiquement irréparable

Les dispositions des articles L 327-1 et L 327-3 du Code de la Route s'appliquent.

Ce véhicule est techniquement réparable au sens du deuxième alinéa de l'article R 327-2 du Code de la Route.

Conformément aux dispositions de l'article L 327-3 du Code de la Route (arrêté du 3 avril 1998), la préfecture du lieu d'immatriculation doit être informée du refus du propriétaire de céder son véhicule à l'assureur ou en cas de silence dans un délai de 30 jours après la proposition de règlement, sauf s'il s'agit d'un VE.

Dans le cadre de l'article susvisé, nous sommes en mesure de suivre les travaux de remise en état. Il s'agirait d'une mission distincte et rémunérée à ce titre. Elle devrait nous parvenir avant le début des travaux.

Nous avons informé de nos conclusions Monsieur , lésé, le 03/10/2025.

Nous avons tenté sans succès de joindre par téléphone le propriétaire du véhicule afin de l'informer de nos conclusions, , au numéro suivant

Nous avons informé le 18/11/2025 l'assuré ainsi que l'émetteur de la mission, de la facturation potentielle de frais de gardiennage par le dépositaire du véhicule.

Lors de l'examen du véhicule nous avons relevé des déficiences susceptibles de mettre en danger la vie de toute personne. Nous en avons informé l'assuré le 18/11/2025.

Un courrier d'information du dépassement du seuil de sinistre important a été réalisé le 06/10/2025 auprès du correspondant sinistre de la société.

Le véhicule entre dans le cadre de la procédure des Véhicules Endommagés (VGE, articles L 327-4 et L 327-5 du code de la Route), nous n'avons pas effectué le suivi de remise en conformité.

TVA récupérable = Oui

Action	Libellé	Prix Unitaire	Q	T	ACL %	PR %	MO %
T	FREIN DE STATIONNEMENT REGLAGE		1	20			
C,P	PANNEAU AR	346,69	1	20			
T	PANNEAU AR PREPARATION		1	20			
C	KIT DE COLLAGE DE VITRE DE LUNETTE AR	51,62	1	20			
C	PLAQUE D'IMMATRICULATION AR	11,50	1	20			
C	ABSORBEUR DE PARE-CHOCS AR	70,16	1	20			
C	PARE-CHOCS AR	373,31	1	20			
C,P	DOUBLURE D'AILE AR D D	721,94	1	20			
C,P	PLANCHER AR	282,51	1	20			
C	BRIN ENROULEUR DE CEINTURE AV G G	424,29	1	20			
C	BRIN ENROULEUR DE CEINTURE AV D D	423,93	1	20			
C	BRIN ENROULEUR DE CEINTURE AR G G	331,43	1	20			
C	BRIN ENROULEUR DE CEINTURE AR D D	332,12	1	20			
C	SILENCIEUX AR	289,53	1	20			
C	FEU AR D D	340,90	1	20			
D	AIRBAG D DE PAVILLON DEPOSE/POSE D		1	20			
D	TAPIS DE PLANCHER AV DEPOSE/POSE		1	20			
P	AILE AR G PEINTURE CLASSE 2 G		1	20			
R	AILE AR G REMISE EN ETAT G		1	20			

expertise

C	ENJOLIVEUR DE PARE-CHOCS AR	97,77	1	20			
C	PARE-BOUE AR D D	90,51	1	20			
C,P	LONGERON AR D D	556,69	1	20			
C,P	EMBOUT DE LONGERON AR G G	52,51	1	20			
C	ABSORBEUR INFERIEUR DE PARE-CHOCS AR	61,77	1	20			
C,P	PLANCHER DE COFFRE	392,40	1	20			
C	TRAVERSE DE PARE-CHOCS AR	271,64	1	20			
C,P	VOLET AR	820,06	1	20			
C	GARNITURE DE PANNEAU AR	99,35	1	20			
C	EMBLEMME DE MARQUE AR	34,58	1	20			
C,P	AILE AR D SECTION INFERIEURE D	764,12	1	20			
T	AILE AR D SECTION INFERIEURE PREPARATION D		1	20			
C	MONOGRAMME DE MODELE AR	31,59	1	20			
C,P	PARE-CHOCS AR D D	152,90	1	20			
D	PARE-CHOCS AR G DEPOSE/POSE G		1	20			
C	GARNITURE D DE COFFRE D	188,35	1	20			
C	CALCULATEUR D'AIRBAGS	438,62	1	20			
T	CALCULATEUR D'AIRBAGS INITIALISATION		1	20			
C	FEU DE BROUILLARD G G	91,92	1	20			
C	FEU DE BROUILLARD D D	96,15	1	20			
C,P	PASSAGE DE ROUE AR D D	329,61	1	20			
C	DEFLECTEUR DE PARE-CHOCS AR	170,10	1	20			
C,P	LONGERON AR G PARTIE AR G	61,57	1	20			
C,P	GOUTTIERE D'AILE AR D D	196,22	1	20			
D	CAMERA DE RECOL DEPOSE/POSE		1	20			
C	LOT DE SUPPORTS DE PARE-CHOCS AR	51,74	1	20			
P	ENJOLIVEUR D'ECLAIRAGE DE PLAQUE D'IMMATRICULATION AR		1	20			
C,P	EXTENSION G DE PLANCHER DE COFFRE G	69,49	1	20			
T	CIRCUIT DE FREINAGE PURGE		1	20			
T	ELEMENTS DE REDRESSAGE POSE		1	20			
D	ENSEMBLE MECANIQUE AR DEPOSE/POSE		1	20			
T	ESSAI PROLONGE SUR ROUTE CONTROLE		1	20			
T	PASSAGE OUTIL DIAGNOSTIC INITIALISATION		1	20			
T	TRAINS AV, AR CONTROLE/REGLAGE		1	20			
T	VEHICULE POUR RESTRUCTURATION MISE AU BANC		1	20			
C	LOT DE CAPTEURS D'AIDE AU STATIONNEMENT AR	317,39	1	20			
D	FAUX PLANCHER AR DEPOSE/POSE		1	20			
C	LOT DE RENFORTS DE PARE-CHOCS AR	116,06	1	20			
P	PEC peinture		1	20			

**MAIN
D'ŒUVRE**

	T1	T2	T3	Peinture
Dép. Chgt. Ctrl.	15,0	34,0	7,0	
Redressage	0,0	2,0	0,0	
Total Heures	15,0	36,0	7,0	16,00
Taux Horaire	54,00	54,00	54,00	54,00

MONTANTS

MAIN D'ŒUVRE		3996
PIECES	(tva 20,00 %)	9553.04
INGREDIENTS DE PEINTURE	(37,50 €/H)	600
TOTAL HTVA		14149.04
MONTANT DES TRAVAUX HT REMISE		14149.04
MONTANT DES TRAVAUX TVAC (1)		16978.83

Tableau des critères qui ont conduit à initier la procédure VGE :

Critère(s)	Pièce(s) dangereuse(s)	Déficiency(s)	Imputable
Carrosserie	Longerons	Déformation importante	
Carrosserie	Plancher	Déformation importante	
Sécurité des personnes	Ceintures	Dysfonctionnement (yc. mauvaise fixation)	
Sécurité des personnes	Boitiers de commande	Dysfonctionnement (yc. mauvaise fixation)	

Les informations collectées dans le cadre de la mission d'expertise (coordonnées, numéro d'assuré, numéro d'identification du véhicule, éléments relatifs au véhicule, au sinistre, ...) font l'objet d'un traitement dont le responsable est la société BCA Expertise. Elles sont traitées en vertu de la mission que vous avez confiée à BCA Expertise ou selon les instructions qui nous ont été données par votre assureur, ou encore, dans certains cas, d'une obligation légale. Ces données sont utilisées pour réaliser une expertise sur votre véhicule à la suite d'un sinistre, émettre le rapport d'expertise, réaliser des statistiques, enrichir notre base de données et améliorer nos outils informatiques le cas échéant. Elles sont collectées soit directement auprès de vous, soit nous ont été transmises par la compagnie d'assurance qui assure votre véhicule. Elles sont destinées à l'expert et au personnel de BCA Expertise dûment habilité, à votre compagnie d'assurance ou à votre courtier le cas échéant, aux prestataires de BCA Expertise, et au SIV (agents habilités du ministère de l'intérieur dans le cas de véhicules endommagés). Ces données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la réalisation de notre mission, puis archivées conformément aux règles de prescription légale. En cas de transfert de données hors d'un pays de l'Union européenne, BCA Expertise met en place les mesures juridiques, techniques et opérationnelles afin de garantir la sécurité de ces transferts. Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement, d'opposition au traitement et le cas échéant de portabilité des données vous concernant. Pour plus d'information, consultez notre politique de protection de données sur www.bca.fr disponible à l'adresse suivante : <https://www.bca.fr/mentions-legales/> Vous pouvez exercer ces droits auprès du Délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpo@bca.fr ou par courrier postal à DPO BCA - 14 rue Sarah Bernhardt - 92 665 Asnières Cedex, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé. Enfin, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.